



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE SAINTE-MARIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
1 rue Mathurin Poirier
35600 SAINTE MARIE
☎ 02 99 72 00 69
urbanisme@saintemarie.bzh

ARRÊTÉ N° 2026-027
DEVIATION DE LA CIRCULATION A TITRE TEMPORAIRE
Trail « Le Bard'Oiz », le 28 mars 2026

Le Maire de la commune de Sainte-Marie (Ille-et-Vilaine),

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté n° 2020-901 en date du 22 décembre 2020 portant renoncement au transfert des pouvoirs de police des Maires au Président de Redon Agglomération ;
Vu la demande présentée par l'association « Les Baroudeurs Samaritains » en vue d'être autorisé à organiser le samedi 28 mars 2026 un trail sur le territoire communal de Sainte-Marie ;
Vu l'avis favorable du Maire de Sainte-Marie en date du 09 février 2026 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Agence départementale des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine en date du 10 février 2026 ;
Vu l'avis favorable du Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine en date du 11 mars 2026 ;
Vu l'intérêt général ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Objet

Dans le cadre de l'organisation du trail « Le Bard'Oiz », une réglementation temporaire de la circulation sera instaurée sur certaines voies communales situées sur le territoire de Sainte-Marie.

ARTICLE 2 – Date et horaires

Ces dispositions seront applicables le samedi 28 mars 2026, de 12h00 à 19h00.

ARTICLE 3 – Fermeture de la circulation

La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, d'organisation et riverains sur les voies repérées sur le plan ci-joint.

ARTICLE 4 - Déviation

Une déviation sera mise en place pour les usagers de la route selon l'itinéraire indiqué sur le plan ci-joint.
La signalisation sera mise en place par l'organisateur conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Sécurité

Des signaleurs seront positionnés aux intersections et aux points sensibles des parcours afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers.

ARTICLE 6 - Responsabilité

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et devra veiller au respect des mesures de sécurité ainsi qu'au maintien de l'accès pour les services de secours.

ARTICLE 7 - Exécution

Le Maire et la Directrice Générale des Services de la Commune de Sainte-Marie, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Marie, le 23 mars 2026

Françoise BOUSSEKEY,
Maire de Sainte-Marie

FERMETURE DES VOIES ET PLAN DE DÉVIATION

